



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

**EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES**

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1 **Personne physique (vous êtes un particulier) :**

Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1 **.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :**

Dénomination ou  
raison sociale

SCEA PASQUET

N° SIRET

494 130 198 00018

Forme juridique

SCEA

Qualité du  
signataire

Associés gérants de la SCEA

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 71 74 50 27

Adresse électronique

pasquet929@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

La Coquerie

Lieu-dit ou BP

Code postal

14 710

Commune SAINT MARTIN DE BLAGNY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame  Monsieur

Nom, prénom

PASQUET Hugo

Société

Service

Fonction associé gérant

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

La Coquerie

Code postal

14 710

Commune SAINT MARTIN DE BLAGNY

N° de téléphone

06 71 74 50 27

Adresse électronique

pasquet929@gmail.com

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

La Coquerie

Code postal

14 710

Commune Saint Martin de Blagny

### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 14 710 SAINT MARTIN DE BLAGNY / 14 350 SOULEUVRE EN BOCAGE

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement au titre des ICPE concerne l'élevage de vaches laitières de la SCEA PASQUET à Saint Martin de Blagny représentée par M. Mickaël PASQUET, M. Stéphane PASQUET et M. Hugo PASQUET. Ce dernier, fils de M. Mickaël PASQUET, s'est installé sur l'exploitation en qualité de Jeune Agriculteur en décembre 2019. Le siège social de la SCEA est situé sur la commune de Saint Martin de Blagny au lieu-dit « la Coquerie ». Le demandeur fait valoir sur une SAU de 225.4 ha un élevage de vaches laitières associé à un élevage de bovins à l'engraissement et un élevage de vaches allaitantes. Les élevages de bovins lait et bovins viande sont actuellement titulaires d'un récépissé de déclaration au titre des ICPE en date du 24/09/2019 pour 150 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement. Les bovins lait et les bovins à l'engraissement sont regroupés sur le siège d'exploitation ; la SCEA utilise les 2 stabulations paillées sises « la Bachellerie » à Souleuvre en Bocage pour l'élevage des 90 vaches allaitantes.

Par la présente demande d'enregistrement, les exploitants ont l'intention de développer leur élevage laitier en portant leur troupeau à 200 vaches laitières. Parallèlement, les exploitants poursuivront l'exploitation de l'élevage des 90 vaches allaitantes et l'atelier bovins à l'engraissement, dont la taille sera portée à 355 animaux constitués de 240 taurillons, 90 génisses à viande et 25 vaches de réforme à l'engrais. Avec un effectif sollicité de plus de 150 vaches laitières, l'élevage laitier du demandeur relèvera de la rubrique ICPE n°2101-2b) soumise au régime de l'enregistrement. Les vaches laitières, leur suite et les bovins à l'engraissement seront élevés en totalité sur le site de la Coquerie, dont les installations seront légèrement modifiées comme suit :

- aménagement du hangar H2 en stabulation paillée pour le logement d'un lot de 30 génisses à viande,
- et aménagement de l'extrémité est du hangar H3 en stabulation paillée pour logement des 25 vaches de réforme à l'engrais.

Le troupeau des vaches allaitantes sera conduit l'hiver sur le site de la Bachellerie dans les 2 stabulations existantes sans modification dans leur fonctionnement.

Au stade projet, l'organisation des animaux par site sera la suivante :

#### sur le site de la Coquerie :

**Dans la stabulation 1**, les 160 vaches laitières en production seront élevées dans l'unité B1 aménagée en logettes avec des exercices caillebotis. Les déjections déposées par les animaux sur les exercices caillebotis tomberont dans les fosses sous-jacentes FSC1 et FSC2 de 1882 et 780 m3 utiles. Les vaches seront traitées au niveau de la salle de traite aménagée à l'extrémité ouest et équipée de 2 x 8 postes en traite arrière double équipement. Les eaux vertes et blanches issues du bloc traite (salle de traite et laiterie) seront dirigées vers la FSC1 voisine. 40 vaches tarées seront élevées dans l'unité B2, face à l'unité B1, aménagée sur litière paillée avec exercice bétonné couvert. La litière accumulée sera déposée à chaque curage en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière couverte n°1 à l'extrémité est de 190 m². 40 génisses laitières de 1-2 ans et 50 génisses laitières > 2 ans seront élevées dans l'unité B3 aménagée dans la continuité de B2 sur litière paillée avec exercice bétonné couvert. La litière accumulée sera déposée à chaque curage en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière couverte n°1 à l'extrémité est de 190 m².

**Dans la stabulation 2**, 10 génisses laitières de 6 mois à 1 an seront élevées dans l'unité B4 aménagée sur litière paillée avec exercice caillebotis. La litière accumulée sera déposée à chaque curage en tas au champ. Les déjections déposées par les génisses sur le couloir d'alimentation en caillebotis seront collectées dans la fosse sous caillebotis n°3 de 180 m3 utiles. Les autres génisses laitières et allaitantes seront élevées dans les unités B5, B6 et B7 aménagée sur litière paillée avec exercice bétonné couvert. La litière accumulée sera déposée à chaque curage en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière couverte n°2 à l'extrémité sud de 330 m². 180 taurillons seront élevés dans l'unité B8 aménagée en cases collectives (15 cases) sur litière accumulée intégrale avec trottoir béton autonettoyant. La litière accumulée sera déposée à chaque curage en tas au champ.

Les veaux d'élevage mâles et femelles issus du troupeau laitier seront élevés dans la nurserie B10 aménagée en façade ouest de la stabulation 2 de 34 places, aménagée sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant. La litière accumulée sera déposée à chaque curage en tas au champ.

Les veaux d'élevage mâles et femelles issus du troupeau laitier seront élevés au démarrage (le premier mois) dans les niches à veaux individuelles (20 cases) et collectives (4 cases de 5 places) avec courette (unité B9) placées à l'extrémité sud du hangar H1 et à l'extrémité ouest du hangar H3. La litière paillée plusieurs fois par semaine et curée entre chaque veau sera déposée dans la fumière n°2.

Dans la nurserie B11, les veaux d'élevage mâles et femelles issus du troupeau laitier seront conduits de 3 à 6 mois en cases collectives (6 cases) dans la nurserie B11 aménagée sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant. La litière accumulée sera déposée à chaque curage en tas au champ.

30 génisses à viande de 1-2 ans seront logées l'hiver dans l'unité B12 aménagée dans le hangar de stockage fourrages H2. Les animaux y seront conduits en groupe sur litière accumulée.

Les 25 vaches de réforme à l'engrais seront logées l'hiver dans l'unité B13 aménagée à l'extrémité est du hangar H3. Les animaux y seront conduits en groupe sur litière accumulée.

#### Sur le site de la Bachellerie :

Les 90 vaches allaitantes, leurs veaux et 3 taureaux seront élevés l'hiver dans les stabulations (B14) sur litière accumulée intégrale. La litière accumulée stockée plus de 2 mois sous les animaux sera déposée au moment du curage à la sortie de l'hiver en tas au champ.

Dans le cadre du présent projet, l'exploitant ne sollicite aucun aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des ICPE.

Le projet de plan d'épandage est constitué des surfaces exploitées par le demandeur complétées des surfaces mises à disposition par son prêteur de terre : M. Emmanuel Vereecke. Les surfaces agricoles de la SCEA sur Colombières, Isigny sur Mer, Saint Martin de Blagny et Souleuvre en Bocage comptent 167.8 hectares potentiellement épandables pour le fumier compact. M. Emmanuel VEREECKE met à disposition pour l'épandage de fumier compact 141.2 ha épandables qu'il exploite sur les communes de Creully sur Seulles, Longues sur Mer, Magny en Bessin et Vienne ne Bessin. Ces surfaces seront suffisantes pour absorber les flux d'azote et phosphore contenus dans les déjections animales de l'exploitation au stade projet et respecter le plafond des 170 kgN animal/ha SAU applicable en zones vulnérables.





#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Forage sur le site la Coquerie Débit de la pompe : 5 m3/h Profondeur : 79 mètres	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant de > 10 000 m3 / an :	Prélèvements : 13163 m3/an dans le forage du site de la Coquerie Projet classé soumis à déclaration	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha. (Déclaration)	Sur le site de la Coquerie, la surface des aires imperméabilisées (toitures des stabulations + aires bétonnées) et de la voirie bitumée couvre 1.6080 ha. Surface du projet dans le bassin versant de l'Aure > 1 ha, projet classé soumis à déclaration Sur le site de la Bachelierie, l'emprise des installations existantes est de 0.3860 ha, dans le bassin versant de la Vire	Déclaration

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage s'inscrivent bien en retrait des ZNIEFF identifiées sur l'aire d'étude. Le plan d'épandage apparaît à l'extérieur des ZNIEFF identifiées localement à l'exception des îlots 7, 10, 17, 38 dans la ZNIEFF2 des marais du Cotentin et du Bessin au niveau de la basse vallée de la Vire et des îlots 29 et 34 dans la ZNIEFF2 de la Moyenne Vallée de la Vire.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint Martin de Blagny n'est pas incluse dans le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ; en revanche, Colombières et Isigny sur Mer, 2 communes concernées par le plan d'épandage, figurent dans le parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage se situent hors zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint Martin de Blagny ne figure pas dans la ZRE des nappes et bassins du Bajo-Bathonien ; les autres communes du Bessin concernées par le plan d'épandage figurent dans la ZRE des nappes et bassins du Bajo-Bathonien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites d'élevage et le projet de plan d'épandage se trouvent en dehors des périmètres de protection des captages locaux servant à l'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage apparaissent bien en retrait des site natura 2000 identifiés sur l'aire d'étude ; le projet de plan d'épandage se trouvent en retrait des sites natura identifiés sur l'aire d'étude à l'exception des flots 7, 10, 17, 38 dans le site natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	alimentation en eau de l'élevage du site de la Coquerie à partir du forage de l'exploitation : prélèvement pour le fonctionnement de l'élevage de 13163 m <sup>3</sup> /an au stade projet. alimentation en eau de l'élevage de la Bachellerie à partir du réseau public AEP, pas de prélèvement d'eau souterraine sur le site
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet, l'exploitant ne prévoit aucun terrassement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu Naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de pollution des bassins hydrographiques de l'Aure à proximité de site d'élevage de la Coquerie par fuite d'effluents liquides ; risque d'eutrophisation des milieux aquatiques et humides au contact du site d'élevage et du plan d'épandage pouvant détériorer la qualité écologique des eaux superficielles et porter atteinte à la biodiversité des zones humides d'intérêt patrimonial situées plusieurs kilomètres en aval Les risques du projet sur le milieu naturel seront maîtrisés par les mesures adoptées sur les sites d'élevage (collecte des effluents d'élevage dans des ouvrages adaptés) et à l'épandage des déjections animales.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrité au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de l'état écologique du site natura 2000 des marais du Cotentin lié à la gestion des effluents d'élevage site natura 2000 préservé par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage. Sur les flots du GAEC qui chevauchent le site natura 2000 des marais du Cotentin, le mode d'exploitation extensif des prairies sera de nature à préserver la qualité biologique des habitats naturels et les espèces piscicoles d'intérêt communautaire qu'ils renferment. (se reporter à l'étude d'incidence natura 2000)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de l'état écologique de la ZNIEFF 2 marais du Cotentin et du Bessin et de la ZNIEFF 2 de la Moyenne Vallée de la Vire lié à la gestion des effluents d'élevage Les zones naturelles seront préservées par les mesures adoptées en matière de gestion et d'épandage des déjections animales produites par l'élevage (se reporter au document technique)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de nouvelle construction à travers le présente projet
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques de type incendie et fuite accidentelle de produits dangereux dans l'environnement maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques sanitaires de l'activité d'élevage maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	camion de ramassage du lait tous les 2 jours, camion d'enlèvement des bovins à l'engraissement, engins agricoles pour les opérations d'affouragement, raclage des exercices bétonnés des VL, récolte de fourrages, épandage d'effluents par rapport à la situation existante, pas d'augmentation significative du trafic routier lié au fonctionnement des installation d'élevage sur les 2 sites.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits seront les suivantes : équipements mécaniques, bruits générés par les animaux, installations de traite. Les bruits générés sur les 2 sites seront occasionnels et de courte durée, ils seront fortement atténués par la distance importante entre les installations d'élevage et le plus proche tiers, la conception des installations et les plantations périphériques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs seront les suivantes : les animaux eux-mêmes, les déjections animales (au stockage, reprise avant épandage et opérations d'épandage). Les émissions d'odeurs des installations d'élevage seront atténuées par la distance importante entre les installations et les habitations voisines et les obstacles physiques intercalés (haies bocagères, bâtiments).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site de la Coquerie, éclairage à l'intérieur de la stabulation des VL en période hivernale peu visible à l'extérieur en raison de la conception fermée du bâtiment. peu d'éclairage à l'extérieur des installations
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets atmosphériques polluants de l'élevage seront l'ammoniac et les poussières émis au niveau des bâtiments, des ouvrages de stockage d'effluents et à l'épandage des déjections animales. Ces émissions polluantes seront maîtrisées par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets d'eaux résiduaires dans l'environnement collectées en totalité et stockées en fosse avant leur épandage sur les surfaces épandables.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés par l'élevage seront des fumiers compacts, des fumiers mous et des lisiers. L'ensemble de ces effluents sera géré par épandage sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect de la réglementation.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets vétérinaires sont collectés et repris par le vétérinaire dans le cadre d'opérations de collecte. Les bidons vides de produits dangereux sont repris par les fournisseurs. Films plastiques, bâches à silo usagées collectées par une filière spécifique, DIB évacués vers la déchetterie locale
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de nouvelle construction dans le cadre du projet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

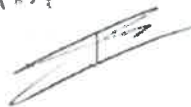
Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A Saint Martin de Blagny, le 01/01/2024

Stéphane Paquet  


PASQUET Rodolphe  


Hugo Paquet  


## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/1000 et 1/500	
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

**P.J. n°18.** - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

# I PRESENTATION DU DEMANDEUR

## I.1 Identification du demandeur

La demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concerne l'élevage de vaches laitières exploité par la SCEA PASQUET à Saint Martin de Blagny.

La forme juridique de l'exploitation est de type Société civile d'exploitation agricole (SCEA). Les coordonnées de l'exploitant sont présentées ci-après :

Raison sociale : SCEA PASQUET

Date de création : 2007

Membres : M. Mickael PASQUET, associé-gérant de la SCEA  
M. Stéphane PASQUET, associé de la SCEA  
M. Hugo PASQUET, associé-gérant de la SCEA depuis le

1/12/2019

Adresse du siège social : la Coquerie  
14 710 SAINT MARTIN DE BLAGNY

Adresse électronique : pasquet929@gmail.com

N° téléphone portable (M. Hugo Pasquet) : 06 71 74 50 27

N° Siret : 494 130 198 00018

N° EDE : 14 622 039

Code Naf ou APE : Culture et élevage associés (0150Z)

N°pacage : 014 027 684

Les 3 associés de la SCEA font valoir un élevage de bovins laitiers associé à un atelier de bovins à l'engraissement et un élevage de vaches allaitantes sur une surface agricole utile de 225,4 ha. Les installations d'élevage de la SCEA et leurs annexes se répartissent sur les sites suivants :

- sur le siège d'exploitation sis « la Coquerie » à Saint Martin de Blagny, site d'élevage principal qui regroupe les vaches laitières, leur suite et les bovins à l'engraissement
- et le site annexe sis « la Bachellerie » à Soulevre en Bocage, site d'élevage annexe où est élevé le troupeau de vaches allaitantes.

La localisation des sites de « la Coquerie » sur la commune de Saint Martin de Blagny et « la Bachellerie » à Soulevre en Bocage avec le rayon de consultation de 1 km autour chacun a été présentée ci-avant (PJ n°1). Les plans de situation au 1/2500<sup>ème</sup> et de masse au 1/500<sup>ème</sup> du site de la Coquerie à l'état initial sont présentés en PJ n°3. Les plans de situation au 1/2500<sup>ème</sup> et de masse au 1/500<sup>ème</sup> du site de la Bachellerie à l'état initial sont présentés en PJ n°4.

M. Mickaël Pasquet et son fils Hugo, occupés à plein temps sur la SCEA, et M. Stéphane Pasquet occupé à ¼ temps sur la SCEA font valoir leurs productions animales sans main d'œuvre extérieure (pas de salariés, ni apprentis).



M. Hugo Pasquet, fils de M. Mickael Pasquet, s'est installé sur l'exploitation agricole le 1/12/2019 en qualité de Jeune Agriculteur.

## ***1.2 Historique de l'exploitation***

Les dates marquantes de l'exploitation agricole du demandeur sont reprises ci-après :  
2000 : installation de M. Mickaël Pasquet et création des premiers bâtiments d'élevage sur le site de la Coquerie avec désaffectation des anciennes installations en bordure du London ; M. Pasquet exploitait à l'époque un élevage de 45 vaches laitières et 50 bovins viande sur une SAU de 120 ha.

15/05/2004 : développement de l'élevage à 95 vaches laitières et 100 bovins viande

01/02/2007 : création de l'EARL Pasquet avec pour associés M. Mickaël Pasquet et son frère M. Stéphane Pasquet, intégration des 60 ha de SAU sur la commune de Sainte Marie Laumont et développement de l'atelier vaches allaitantes.

2013 : création de la nouvelle stabulation vaches laitières

2018 : reprise de 30 ha supplémentaires

24/09/2019 : déclaration au titre des ICPE pour l'exploitation d'un élevage de 150 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement et extension de la stabulation vaches laitières

1/12/2019 : installation de M. Hugo Pasquet, fils de M. Mickaël PASQUET sur l'EARL

2/04/2021 : déclaration de l'extension de la stabulation VL

01/01/2023 : création de la SCEA Pasquet qui remplace l'EARL Pasquet

28/06/2023 : déclaration au titre des ICPE pour la présence d'un dépôt de fourrages secs sur l'exploitation de 1500 m<sup>3</sup>, construction d'un nouveau hangar de stockage paille et foin, extension d'un hangar pour stocker de l'aliment fermier et extension d'un hangar de stockage fourrages

## ***1.3 localisation des 2 sites d'exploitation***

La commune de Saint Martin de Blagny se trouve dans l'ouest du département du Calvados en région du Bessin. Administrativement, elle est associée à l'arrondissement de Bayeux et au canton de Trévières et fait partie de la communauté de communes d'Isigny-Omaha-Intercom. La carte régionale ci-après montre la localisation du site d'élevage de la Coquerie dans la région du Bessin.